



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/644

RESTRICTION DE CIRCULATION COMPLEXE SECRETIN

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement d'un terrain synthétique par l'entreprise ID VERDE de Dunkerque, au **Complexe Secrétin, Boulevard de la Paix à Auchel**, il convient de prendre toutes dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est formellement interdit, au droit et aux abords immédiats des travaux, à tous véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, des services communaux et des services de secours et de lutte contre l'incendie, **du 22 mai au 15 septembre 2026 inclus à Auchel comme suit :**

- Sur la voie de circulation qui traverse le Complexe Secretin, du Boulevard de la Paix au parking du Club House, côté rue de la Meuse,
- Sur une partie du parking du Club House (zone matérialisée par la pose de barrière Heras).

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement interdite, si les circonstances l'exigent, sur la voie de circulation traversant le Complexe Secretin, entre le boulevard de la Paix et le parking du Club House, situé côté rue de la Meuse, **du 22 mai au 15 septembre 2026 inclus.**

ARTICLE 3 : L'utilisation du terrain de football annexe situé au sein du Complexe Secretin est interdite à toute personne **du 22 mai au 15 septembre 2026 inclus.**

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus et déposés par ID VERDE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

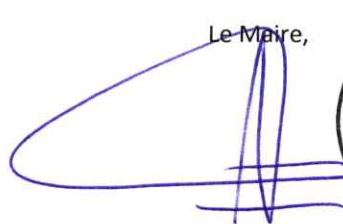
ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 20 mai 2026,
Publié le : **26 MAI 2026**

Le Maire,



Nicolas CARRÉ